

## HONORAIRES 2025

### ■ LOCATION VIDE OU MEUBLEE – Soumis à la loi de 1989

Honoraires à la charge du locataire : - Prestation liée à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail : *Les honoraires correspondants à ces prestations sont fixés par zone*

- Zone très tendue : 12 € TTC /m<sup>2</sup> (départements 75, 92, 78, 93, 94) ;
- Zone tendue : 10 € TTC /m<sup>2</sup> (départements 91, 95).

- Prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée :

- 3 € TTC /m<sup>2</sup>

Honoraires à la charge du propriétaire :

- 10% du loyer annuel hors charges + TVA (20%)

### ■ BAIL CODE CIVIL VIDE OU MEUBLÉ - Non soumis à la loi 89

Honoraires à la charge du locataire :

- Prestation liée à la visite, à la constitution du dossier, à la rédaction du bail et à l'état des lieux d'entrée :

- 10% du loyer annuel hors charges + TVA (20%)

Honoraires à la charge du propriétaire :

- Prestation liée à la visite, à la constitution du dossier, à la rédaction du bail et à l'état des lieux d'entrée :

- 8% du loyer annuel hors charges + TVA (20%)

## HABILITATION ET GARANTIE

Carte de Transaction professionnelle n° CPI 9201 2019 000 042 940 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France conformément à la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Garanties Financières de 110.000 euros au titre de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce et au titre de l'activité de gestion immobilière souscrites auprès de MMA IARD – 160 rue Henri Champion – 72030 Le Mans Cedex 9.

